

Interprétation des Normes par l'Union technique de l'Electricité (1)

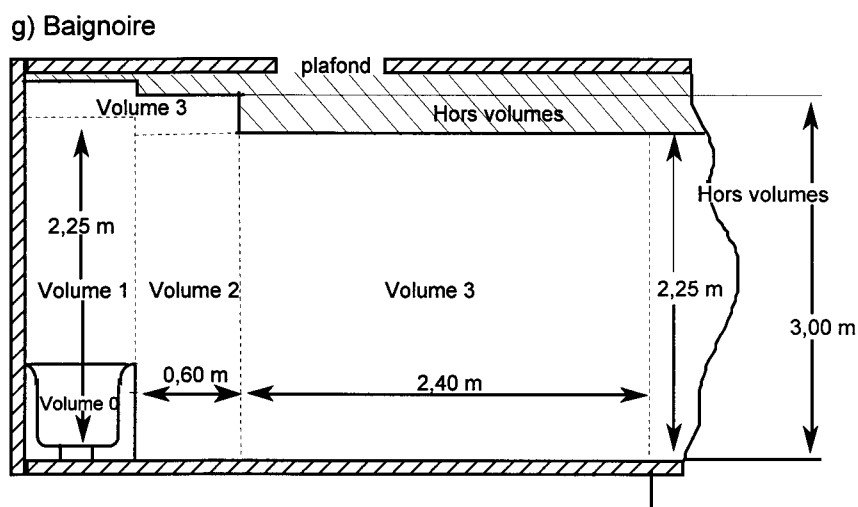
Installations électriques
à basse tension
99-045
Mai 1999

15-100-045
Mai 1999
Concerne :
NF C 15-100 (2)
Article 701.32

Classification des volumes

Question : Comment classer les volumes situés au dessus des volumes 1, 2 et 3.

Réponse : - le volume situé au-dessus du volume 3 est hors volumes,
- le volume situé au-dessus des volumes 1 et 2 jusqu'à une hauteur de 3 m au-dessus du sol ou du fond de la baignoire ou du receveur de douche est un volume 3.
- le volume situé au-dessus des volumes 1 et 2 pour une hauteur supérieure à 3 m au-dessus de ces volumes est hors volumes.



L'article 701.413.1.6 reste applicable.

Tous les matériels électriques situés hors volumes d'un local contenant une baignoire ou une douche sont protégés par DDR 30 mA quelles que soient les dimensions de ce local.

(1) *Interprétations établies par la commission UTE 15 - Installations électriques à basse tension - Règles sur la norme NF C 15-100.*

(2) *Installations électriques à basse tension. Cette norme est éditée par l'UTE.*